

# PLAN DE RELANCE POUR L'INDUSTRIE

## SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET LA MODERNISATION DE L'INDUSTRIE

### Cahier des charges

Le Gouvernement mobilise en 2020, 2021 et 2022, des moyens exceptionnels pour le soutien à l'investissement et la modernisation de l'industrie. Le présent appel à projets vise à soutenir des projets d'investissement industriel dans six secteurs stratégiques d'une part, et à forte composante territoriale d'autre part. Le présent appel à projets est ouvert jusqu'au 17 novembre, midi, pour des dépôts de dossiers et des relèves « au fil de l'eau » et jusqu'à épuisement des moyens financiers affectés en 2020. Des vagues suivantes d'appel à projets seront lancées en 2021 et 2022.

#### Type de projets attendus

Secteurs	Projets ciblés	Montant minimum des investissements
<b>Volet national pour les « secteurs stratégiques »</b>		
Industrie aéronautique	Projets de modernisation, diversification, transformation numérique et écologique de l'outil de production, Objectif de renforcer la compétitivité de l'entreprise	200 000 €
Industrie automobile		
Industries de santé	Projets d'investissement, de (re)localisation ou renforcement d'unités de production, dans les filières et chaînes de valeur stratégiques, Objectif de diminution du degré de dépendance vis-à-vis de fournisseurs hors France et Europe	1 000 000 €
Industrie agro-alimentaire		
Industrie électronique		
Intrants essentiels de l'industrie (chimie, matériaux, métaux...)		
<b>Volet territorial</b>		
Tous secteurs industriels	Investissements industriels à dimension territoriale, susceptibles de démarrer rapidement et ayant des retombées socio-économiques fortes pour le territoire	200 000 €

Ce cahier des charges remplace les cahiers des charges précédemment publiés sous les titres :

- soutien à l'investissement dans des secteurs stratégiques pour la résilience de notre économie,

- soutien aux investissements de modernisation de la filière automobile,
- soutien aux investissements de modernisation de la filière aéronautique.

Pour le volet territorial, un règlement d'intervention dédié précise le cadre d'intervention.

## Type d'aides

Le financement apporté par l'Etat est sous forme de subvention. Il s'inscrit dans le cadre de la réglementation européenne des aides publiques aux entreprises. L'aide pourra aller jusqu'à 80 % pour les dépenses inférieures ou égales à 1 M€<sup>1</sup>. Au-delà de ce montant, l'aide dépendra de la nature des dépenses et des régimes d'aides d'Etat mobilisés.

## Critères d'éligibilité

- Le projet est porté par une entreprise, quelle que soit sa taille, immatriculée en France au registre du commerce et des sociétés (RCS) à la date de dépôt du dossier. Pour le volet territorial, il peut également être porté par un groupement d'employeur.
- Les candidats au volet national pour les secteurs de l'automobile et de l'aéronautique doivent effectuer au moins 15% du chiffre d'affaires de l'entreprise dans le secteur considéré sur les deux dernières années<sup>2</sup>.
- Le projet est porté par une entreprise, ou pour les secteurs stratégiques, par plusieurs entreprises réunies en consortium avec un « Chef de file » identifié.
- Les investissements devront être réalisés en France et ne pas être engagés avant l'accusé réception du dossier de demande complet.
- Le dossier déposé doit être complet. Il est impératif de fournir notamment:
  - Les éléments financiers permettant l'instruction des diligences (Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme, Lutte contre la Corruption et Respect des Sanctions économiques)
  - Les éventuelles autres aides publiques reçues par le candidat
- Les candidats doivent être à jour de leurs obligations fiscales et sociales, et ne pas être sous le coup de la récupération d'aides déclarées illégales ou incompatibles par la Commission européenne.
- Si l'entreprise est une « [entreprise en difficulté](#) » au 31 décembre 2019 au sens de la réglementation européenne des aides d'Etat<sup>3</sup>, son projet déposé ne sera considéré comme éligible et donc instruit que si elle présente lors du dépôt de son dossier des éléments probants et jugés satisfaisants justifiant sa sortie du statut d' « entreprise en difficulté ».

<sup>1</sup> Pour atteindre un taux d'aide de 80% dans la limite d'1 M€ d'investissement, l'aide est versée dans le cadre du régime d'aide d'Etat exceptionnel mis en place à la suite des mesures d'urgence sanitaires (SA 56985). L'aide versée à l'entreprise ne pourra pas excéder 800 000€ au sein d'un même groupe compte tenu des aides déjà versées par d'autres financeurs sur cette même base légale.

<sup>2</sup> Seront également considérées comme éligibles les entreprises exerçant une activité dans les secteurs des industries automobile et aéronautique avec une part cumulée d'au moins 20% du chiffre d'affaires.

<sup>3</sup> Au sens de l'article 2 point 18 du règlement général d'exemption par catégories.

## Critères de sélection

Les critères généraux de sélection des projets sont les suivants :

- Adéquation du contenu du projet au regard des objectifs de la thématique visée de l'appel à projet et de la nature des projets attendus
- Pertinence du projet industriel, faisabilité, et maturité technique et financière (montrant notamment une capacité de mise en œuvre rapide)
- Qualité du modèle économique, du plan d'affaires et de financement présentés
- Retombées économiques et sociales, directes ou indirectes du projet, en matière de :
  - Maintien et création d'emploi
  - Résilience économique (diminution de la dépendance nationale ou européenne)
  - Perspectives d'amélioration de la compétitivité
  - Contribution à la transition écologique
  - Développement des solidarités
- Incitativité de l'aide publique pour la réalisation du projet

## Processus d'instruction

Cet appel à projets comprend deux volets :

- Un volet national pour les projets des secteurs stratégiques : automobile, aéronautique, santé, l'agro-alimentaire, l'électronique, et intrants essentiels de l'industrie. Les projets sont à déposer en ligne sur la plateforme nationale de Bpifrance, et sont instruits par la Direction générale des entreprises (DGE) et le niveau national de Bpifrance.
- Un volet territorial, sans distinction de secteur industriel, cible les projets structurants pour le développement économique territorial. Les projets sont à déposer sur des espaces dédiés à chaque région et sont instruits dans une logique de proximité par la Préfecture de région, le Conseil régional et les directions régionales de Bpifrance.

Les projets sont expertisés et décidés « au fil de l'eau » jusqu'à la date de clôture de l'appel.

Le versement de l'aide accordée fait l'objet d'un conventionnement préalable entre le bénéficiaire et Bpifrance.

## Contacts

- **DGE** : contacter vos conseillers DIRECCTE
- **Bpifrance** :
  - volet national : [p.relance@bpifrance.fr](mailto:p.relance@bpifrance.fr)
  - volet territorial : [relance.projets-territoriaux.bpifrance.fr](https://relance.projets-territoriaux.bpifrance.fr)

Plus d'information sur le site de Bpifrance : [Plan de relance pour l'industrie](#)